

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1927.

Projet de loi

portant approbation de l'arrangement international pour la création à Paris d'un Office International des épizooties (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. J. VAN DEN EYNDE.

MESSIEURS,

La plus dangereuse des épizooties — la peste bovine — se déclara en Belgique, en 1920. On l'a attribuée au transit par le port d'Anvers, d'un transport de zébus, originaires des Indes.

L'apparition de cette redoutable maladie dans l'Europe occidentale, où elle n'avait plus régné depuis la guerre franco-allemande en 1870-71, eut un retentissement considérable. Les mesures énergiques et efficaces prescrites par le Ministère de l'Agriculture ont enrayé toute propagation. Aussi la plupart des pays qui entretiennent des relations commerciales suivies avec le nôtre nous envoyèrent des délégations pour étudier sur place la marche de la maladie. En 1921, le Gouvernement français, dont le cheptel bovin avait été très menacé, prit l'initiative de proposer la création d'un « Office International des Epizooties ». Quarante trois États, parmi lesquels la Belgique, donnèrent leur adhésion.

L'exposé des motifs du projet de loi définit très bien les buts qu'il s'agit d'atteindre.

La coopération de techniciens de diverses nations ne peut être que très utile pour lutter contre les affections contagieuses qui mettent en sérieuse perte les éleveurs chez lesquels elles se déclarent et ont une répercussion fâcheuse sur la situation économique des pays où elles sévissent.

L'Office comprend l'ensemble des délégués nommés par les États participants à raison d'un représentant pour chacun des États. Lors de la réunion de mars dernier à Paris, l'Office a choisi comme directeur M. le professeur Leclainche qui a accepté de remplir, à titre gracieux, cette absorbante mission. Sous la conduite

(1) Projet de loi, n° 119.

(2) La Section centrale, présidée par M. Lemonnier, était composée de MM. J. Van den Eynde, Rutten, Beckers, Chalmet, de Pierpont, de Montpellier.

de ce savant, membre de l'Institut et chef des services vétérinaires au Ministère de l'Agriculture français, la vitalité du nouvel organisme est assurée. Le directeur de l'Office veillera à la publication régulière d'un bulletin mensuel et de rapports qui seront communiqués aux gouvernements participants.

La Belgique s'est inscrite en octobre 1924 comme contribuable de la quatrième catégorie à l'Office International, soit pour le montant annuel de 5,000 francs.

Comme conclusion des considérations qui précèdent, la Section centrale a adopté le projet de loi portant approbation de l'Arrangement international pour la création à Paris d'un Office International des Epizooties et invite la Chambre à l'adopter à son tour.

Le Rapporteur,

J. VAN DEN EYNDE.

Le Président,

M. LEMONNIER.
